



Association loi 1901
Crèche à domicile
Spécialiste de la garde partagée
Prise en charge de l'enfant vulnérable

COURRIER JANVIER 2022 **À L'ATTENTION DES FAMILLES ET DES INTERVENANT.ES À DOMICILE**

☞ ADMINISTRATIF : les changements en 2022.

La nouvelle **Convention Collective de la branche du secteur des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile** entre en vigueur au **1er janvier 2022**.

Pour les contrats en cours, certaines dispositions vont s'appliquer automatiquement :

-un **nouveau forfait mensuel** (arrondi au nombre d'heures effectives entier supérieur) sera rémunéré pour tous les salariés mensualisés. Un arrondi (au plus avantageux pour le salarié) sera également pratiqué en cas de déduction d'heures ou de paiement d'heures complémentaires ou supplémentaires, sauf si vous décidez de gérer ces écarts en récupérations dans le respect des conditions habituelles (délais de prévenance...).

-**les jours fériés seront rémunérés sans conditions d'ancienneté** (pour ceux qui ont commencé le contrat il y a moins de 3 mois).

Pour les salarié(e)s, nous vous invitons à consulter les **nouveaux avantages** qui vous sont proposés au même titre qu'un salarié qui travaille en entreprise en suivant le lien : <https://particulier-employeur.fr/des-offres-de-loisirs-et-vacances-a-tarifs-preferentiels-pour-vos-salaries/>. (précision : votre **N° salarié** est celui qui figure sur les bulletins simplifiés de PAJEMPLOI ou du CESU et non sur les bulletins de l'association).

Pour le **crédit d'impôts immédiat pour les Particuliers Employeurs**, seuls sont concernés ceux qui font la déclaration des heures sur le site du CESU, qui ont adhéré à CESU + et qui ne perçoivent pas la PCH (Prestation Compensation de Handicap).

Les possibilités sont donc extrêmement restreintes pour l'instant et tous les autres devront attendre (notamment tous ceux qui passent par PAJEMPLOI et qui devront patienter au minimum 1 an de plus a priori) ...

En ce qui concerne les **taux horaires, pas de changement** en vue puisque le SMIC est passé à 10,57 € brut de l'heure et reste donc inférieur au taux minimum pour les garde d'enfants (B).

Enfin, nous vous ferons part des modifications concernant les **cotisations sociales** dès que les grilles seront parues sur les sites officiels.

☞ PROGRAMME DES ATELIERS :

Nous avons remanié les groupes afin de répondre au mieux aux besoins des enfants. Pour les enfants concernés par ces changements, vous avez dû recevoir un mail d'information.

Voici les programmes des différents ateliers :

☞ Les ateliers Découvertes

A partir du mois de janvier, il n'y aura qu'un seul groupe qui participera aux ateliers de motricité libre à 10h00 au centre social de Jolimont. Toutefois et en fonction de l'évolution de vos enfants, nous adapterons nos propositions et pourrons être amenées à proposer des ateliers de manipulation ou autres. Pour le moment, ces ateliers auront lieu toutes les semaines. Il n'y aura plus d'alternance avec les ateliers le vendredi à l'association.

Ces ateliers auront lieu :

- Le jeudi 6 janvier
- Le jeudi 13 janvier
- Le jeudi 20 janvier
- Le jeudi 27 janvier
- Le jeudi 3 février

↪ Les ateliers Thématiques :

Les enfants grandissent, nous avons donc créé un 3eme groupe sur le vendredi.

Quelques petits changements : nous diversifions nos propositions. Les enfants vont fabriquer des objets sur le thème de la « récupération » en alternance avec de la motricité fine (inspirée de la pédagogie de Montessori) et de l'éveil corporel. Nous reviendrons de temps en temps sur des activités basiques mais indispensables pour les enfants comme de la manipulation : argile, pâte à sel, peinture,

- La semaine du 03 au 7 janvier : Peinture « pissenlit »,
- La semaine du 10 au 14 janvier : Motricité fine : manipulation semoule avec des petits contenants et des entonnoirs,
- La semaine du 17 au 21 janvier : Fabrication de chenilles avec des boites d'œufs,
- La semaine du 24 au 28 janvier : Eveil corporel,
- La semaine du 31 janvier au 04 février : Argile avec des objets de la nature : brindilles, herbes, fleurs, ...

Il est possible qu'en fonction de l'organisation et/ou des salles indisponibles à l'association (formation, atelier éveil sensoriel pour les bébés, ...), nous délocalisons ces ateliers au centre social de jolimont et/ou nous serons dans l'obligation de modifier ce planning. Vous serez bien entendu informés par mail.

↪ Les ateliers d'éveil sensoriel pour les Bébés (à partir de 6 mois)



Les ateliers proposés aux bébés, sont maintenus dans les locaux de l'association en respectant un accueil de 10 personnes (adultes et enfants) sans compter les deux animatrices.

➤ **Mercredi 19 janvier: 10h00**

➤ **vendredi 21 janvier : 10h30**

☞ LES FORMATIONS :

Voici la programmation pour le premier semestre 2022 :

- Du 09 au 11 février : Accompagner une personne avec un trouble du spectre de l'autisme
- Du 14 au 15 février : Comprendre les émotions pour mieux accompagner l'enfant au quotidien
- Du 21 au 25 mars : Le temps de familiarisation et les nouvelles connaissances sur le développement du cerveau
- Du 04 au 08 avril : S'occuper d'un enfant de 0 à 3 ans
- Du 16 au 17 mai : Eveil musical et artistique

- Du 13 au 14 juin : Communication interpersonnelle
- Du 15 au 17 juin : Accompagner et prévenir les situations difficiles avec l'enfant et sa famille

Cette programmation sera réactualisée régulièrement avec les besoins émis par les intervenant.es et les besoins repérés par l'équipe pédagogique lors des suivis à domicile.

N'hésitez pas à nous contacter pour tout renseignement ou demande de formation non programmée à ce jour. L'offre Ipéria est consultable en ligne. Des catalogues sont également mis à disposition à l'association.

Le nouveau catalogue de formation est en ligne sur le site. Les modules de formation proposés ont été retravaillés en partenariat avec nos formateur-rices et avec les retours des participant.es aux formations dans un souci d'amélioration.

Zoom sur la VAE

La validation des acquis de l'expérience est une mesure qui permet à toute personne, quels que soient son âge, son niveau d'études ou son statut, de faire valider les acquis de son expérience pour obtenir une certification professionnelle. Un an au moins d'expérience en rapport avec le contenu de la certification visée est nécessaire.

Lien : <https://www.vae.gouv.fr/>

ATELIERS PROPOSES A L'ASSOCIATION PAR PARENTESCENCE :

Nous vous invitons à aller découvrir les différents événements proposés à l'association Crèche and Do pour le mois de janvier en cliquant sur le symbole 

Les événements sont également régulièrement diffusés sur les réseaux sociaux de l'association Crèche and Do (Facebook et Instagram) et le site.

**** Le nombre de participant(e)s étant très limité, nous vous conseillons de le faire le plus tôt possible, afin de vous garantir une place.**

Un tarif préférentiel a été mis en place pour les adhérents de l'association. Si vous souhaitez participer à l'un de ces ateliers où rencontres, merci de bien vouloir vous inscrire en contactant l'Association Parentescence : parentescence@gmail.com ou 07.69.32.89.83

N'oubliez pas de préciser que vous faites partie de l'association Crèche and Do afin de profiter du tarif préférentiel.

LE BLOG :

Nous vous proposons ce mois-ci, un article sur : [« le sommeil, un apprentissage comme les autres »](#)

Bonne lecture.

Bien cordialement,
L'équipe de Crèche and Do.